

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2015

Le vendredi 29 mai 2015 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT BARDON – M. Jean-Pierre GIRAUDON –
Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN – M. Laurent GOYO –
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE – M. Cyril FAURE, adjoints

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – Mme Régine DURAND –
M. Pierre ETEOCLE – M. Gilles LAURANSON –
M. Laurent CAPPY – M. Luc JAMON –
Mme Christine PETIOT – Mme Fabienne GOUY-BONNEVIALLE -
Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Vincent DECROIX –
Mme Marie-Claire THEILLIERE – M. Calogero GIUNTA -
M. Gérard MICHELON - M. Robert VALOUR –
M. Yvan CHALAMET – Mme Claire MACIEL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Florian CHAPUIS qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
Mme Françoise DUMOND qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN
Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX qui avait donné pouvoir à M. Vincent DECROIX
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice LAURENT BARDON
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Robert VALOUR
Mme Valérie MASSON COLOMBET qui avait donné pouvoir à M. Yvan CHALAMET

Madame Elisabeth MAITRE DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

Public : une dizaine de personnes

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du décès de Monsieur Paulin DEMARS, agent communal. Il adresse, au nom de l'assemblée, ses condoléances à la famille du défunt. Puis, il invite les membres présents à observer une minute de silence, en signe de recueillement.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la réunion du 10 avril 2015. Aucune observation n'est formulée à leur sujet.

.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2015

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour de la présente séance dont chaque conseiller municipal a reçu communication à l'appui de sa convocation à ladite réunion. Ce nouveau point qui y figurerait à la fin, sous le numéro 16, porterait sur la contribution de l'ensemble intercommunal (la communauté de communes « les Marches du Velay » + ses 6 communes membres) au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il apparaît opportun de prévoir l'examen de ce dossier au cours de la présente séance car les délibérations de l'EPCI et de ses communes membres doivent intervenir avant le 30 juin prochain ; la prochaine réunion du conseil municipal étant prévue le 10 juillet 2015, soit postérieurement à l'échéance évoquée. Les membres présents acceptent, à l'unanimité, que le point évoqué soit porté à l'ordre du jour de cette séance du 29 mai 2015. Le rapport s'y rapportant leur est distribué en ce début de réunion ; étant précisé que ceux ayant trait aux autres points de l'ordre du jour ont été joints à la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 10 avril 2015. Madame Béatrice LAURENT BARDON fait remarquer que le compte-rendu présente une erreur au niveau de son premier paragraphe ayant trait au vote des subventions communales aux associations pour l'année 2015. Le corps du résumé qu'il comporte fait état d'un montant de 140 € pour la subvention de base alors que celui-ci est de 145 €. Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2015, corrigé en conséquence, est adopté, à l'unanimité sur 29 votants.

Il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1) Désignation d'un élu pour faire partie du comité de pilotage de l'aire d'accueil des gens du voyage mis en place par la communauté de communes « les Marches du Velay » :

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a prévu la mise en place dans chaque département d'un schéma départemental visant à définir les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil ainsi que les communes où celles-ci doivent être réalisées ; étant précisé que les communes de plus de 5 000 habitants doivent figurer obligatoirement audit schéma.

Du fait de sa strate démographique, la ville de MONISTROL sur LOIRE doit satisfaire à cette législation. La réflexion et la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage figurent au rang des compétences de la communauté de communes « les Marches du Velay » dont la collectivité fait partie.

Pour ce faire, ledit E.P.C.I. souhaite mettre en place un comité de pilotage.

Monsieur Luc JAMON précise que cette instance serait composée d'un représentant de chaque commune membre. Il serait appelé à y siéger en sa qualité d'élu « référent » de ce dossier. Néanmoins, dans le cadre de la représentation sus-évoquée, la commune de MONISTROL sur LOIRE doit désigner un membre du conseil municipal pour faire partie de ce comité de pilotage.

Monsieur Jean-Paul LYONNET, maire, est désigné, à l'unanimité, pour ce faire et pour représenter le conseil municipal à cette instance.

Monsieur Robert VALOUR souhaite savoir si l'assiette foncière nécessaire à l'aire d'accueil des gens du voyage a été acquise.

Monsieur le Maire lui répond par la négative. Il précise toutefois que des démarches ont été engagées pour ce faire avec les ayants-droits. Du reste, une réunion est programmée avec ceux-ci, le mercredi 3 juin prochain afin de déterminer l'emprise nécessaire à ce projet.

2) Modification des délégués du conseil municipal appelés à siéger à l'organisme compétent pour délibérer sur le budget de l'ensemble scolaire privé « Notre Dame du Château » :

Madame Christelle MICHEL-DELEAGE, adjointe, rappelle que, lors de la séance du 16 avril 2014, Monsieur Pierre ETEOCLE et elle-même ont été élus respectivement en qualité de délégué titulaire et de déléguée suppléante pour représenter la commune à l'organisme compétent pour délibérer sur le budget de l'ensemble scolaire privé « Notre Dame du Château » à MONISTROL sur LOIRE.

Elle indique alors qu'elle souhaite être remplacée dans cette mission, par suite des nouvelles fonctions électives qu'elle détient au niveau du département.

Le conseil municipal élit, à l'unanimité, Madame Christine PETIOT en qualité de déléguée suppléante du conseil municipal pour représenter la commune et siéger (en remplacement de Madame Christelle MICHEL-DELEAGE) à l'organisme compétent pour délibérer sur le budget de l'ensemble scolaire privé « Notre Dame du Château » à MONISTROL sur LOIRE ; Monsieur Pierre ETEOCLE étant maintenu dans ses fonctions de délégué titulaire au sein de ladite instance.

3) Passation d'un bail emphytéotique avec l'association Croix Rouge Française relatif aux locaux communaux occupés par l'institut médico-éducatif (IME) « Synergie 43 » et situés Quartier des Roches :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 13 octobre 2010, le conseil municipal a défini les modalités de la location au profit de l'association Croix Rouge Française, de divers locaux communaux situés à MONISTROL sur LOIRE, Quartier des Roches, afin de lui permettre d'y établir les activités de l'institut médico-éducatif (IME) « Synergie 43 ».

Ces modalités prévoyaient tout d'abord une mise à disposition des lieux en cause se composant d'un préau de 189 m² environ et d'un local annexe dit « ex-CMPP » de 99 m² environ, soit un ensemble d'une superficie fixée à 288 m², avec une prise en charge par l'association des dépenses afférentes à ses consommations courantes en eau, en électricité, en gaz et de téléphone ; cette mise à disposition étant consentie, à titre gratuit, pendant la durée des travaux de réhabilitation du préau.

Puis, un bail emphytéotique devait s'y substituer, à compter du 1^{er} septembre 2011, pour une durée de 20 ans et moyennant une location des locaux, établie sur la base d'un loyer annuel de 70 € le m², révisable à la date anniversaire du bail. La déduction d'un montant de 5 040 € devait être opérée sur le loyer annuel ainsi défini, pendant les huit premières années du bail, à titre d'octroi de deux ans de gratuité sur la location de l'ensemble des lieux afin de tenir compte du programme de réhabilitation conduit dans ceux-ci par le locataire.

Par un courrier en date du 5 mars 2011, Monsieur le Directeur de l'IME Synergie 43 a émis le souhait que la mise à disposition des lieux ci-avant évoquée, se poursuive jusqu'au 31 décembre 2011, induisant ainsi un report de la prise d'effet du bail emphytéotique au 1^{er} janvier 2012 par suite du retard pris dans le montage administratif et financier du chantier, ce que le conseil municipal a accepté par une délibération en date du 1^{er} avril 2011.

Une convention de mise à disposition des lieux considérés est intervenue le 29 avril 2011 entre la commune de MONISTROL sur LOIRE et l'association Croix Rouge Française, à titre gratuit, pour une durée allant du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011.

.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2015

Dans l'attente de la délimitation de l'assiette foncière, objet de la location, un bail « provisoire » a été passé le 26 décembre 2012 entre la commune et l'association Croix Rouge Française pour une durée d'un an, prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2012, sur la base d'une indemnité locative, arrêtée à 15 120 € et calculée sur le principe ci-avant défini (loyer annuel : 20 160 € - 5 040 €).

La délimitation des lieux dont il s'agit ayant été opérée depuis par voie de document d'arpentage, leur déclassement du domaine public communal ayant, par ailleurs, été constaté, rien ne s'oppose dorénavant à la passation du bail emphytéotique ci-avant évoqué portant sur ledit tènement cadastré section BE n° 209 de 54 m² – BE n° 211 de 181 m² – BE n° 217 de 80 m² – BE n° 218 de 15 m² – BE n° 221 de 207 m², avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2013

Une réunion de travail a donc été organisée, en mairie, le 16 mars dernier, en vue d'examiner le projet de bail emphytéotique à intervenir entre la collectivité et ladite association. Y participaient notamment des représentants de la Municipalité, de l'association Croix Rouge Française et de l'IME « Synergie 43 ». Ces derniers ont, au cours de cette entrevue, émis le souhait que l'investissement de 193 525,42 € correspondant aux travaux de réhabilitation du préau conduits par l'IME soient défalqués à leur juste valeur du montant du loyer de ce bâtiment, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour la durée restant à courir du bail emphytéotique ; étant précisé qu'ils honoreront l'arriéré de loyer se rapportant à la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014 inclus qui serait calculé sur les bases précédemment arrêtées.

Dans ce contexte, le bail emphytéotique à intervenir entre la commune et l'association Croix Rouge Française à l'effet de définir les modalités de la location du tènement sus-décrit, serait consenti pour une durée de 19 années entières et consécutives prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2013 pour se terminer le 31 décembre 2031.

La redevance s'y rapportant serait établie, sous réserve de l'approbation du conseil municipal, comme suit :

- . en ce qui concerne l'arriéré de loyer se rapportant à la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, il s'élèverait à un montant global de 30 481,92 € ;
 - . le loyer applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 serait établi pour la durée restante du bail,
 - . sur la base de la valeur de 70 € le m², révisée sur la variation de l'indice IRL (avec pour indice de base celui du 2^{ème} trimestre 2012 : 122,96), pour le local dit « ex-CMPP » d'une superficie de 99 m²,
 - . sur la base de la valeur de 18,80 €, révisée sur la variation de l'indice IRL, pour le préau d'une superficie de 189 m² ;
- Pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le loyer de l'ensemble des locaux loués au titre du bail emphytéotique serait, en conséquence, de 10 669,32 €.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'à la cessation de la location, pour quelle que cause que ce soit, l'ensemble des constructions et des aménagements réalisés sur le tènement loué, deviendront de plein droit et sans indemnité, la propriété de la commune, bailleuse

Madame la Directrice de l'IME « Synergie 43 » a confirmé, le 30 avril dernier, son accord sur ces nouvelles dispositions.

.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2015

Monsieur le Maire en profite également pour indiquer qu'il rencontrera, de la même manière, le lundi 1^{er} juin prochain, les représentants du CMPP (centre médico-psycho-pédagogique) qui occupe les locaux attenants constituant l'annexe scolaire désaffectée et qui n'ont pas réglé leur loyer depuis la date d'occupation desdits lieux (le 1^{er} août 2010). Monsieur le Maire souligne que continuer à accueillir sur la commune les deux structures évoquées, à savoir l'IME et le CMPP, lui semble nécessaire pour pouvoir répondre à un besoin réel en la matière.

Monsieur Robert VALOUR relate que pour ce même motif, sa municipalité avait œuvré pour que les deux structures en cause s'installent sur la localité. Le retard pris dans la passation des baux emphytéotiques s'explique par le fait que la commune a dû procéder à une régularisation foncière qui a nécessité l'acquisition de deux petites parcelles qui faisaient parties intégrantes de l'assiette du tènement loué mais qui étaient portées au cadastre au compte d'un propriétaire riverain. Ceci étant précisé, Monsieur Robert VALOUR préconise toutefois que plus de sévérité dicte les modalités des baux emphytéotiques appelés à régir ces deux locations et notamment en ce qui concerne les dispositions de celui portant sur les locaux occupés par le CMPP. En effet, il ne peut concevoir que le locataire concerné ne se soit pas acquitté d'une avance de loyer depuis qu'il occupe les lieux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la passation d'un bail emphytéotique à intervenir entre la commune et l'association Croix Rouge Française, selon les modalités de location qui lui ont été présentées, du tènement communal sus-décrit, habilite Monsieur le Maire à intervenir audit bail emphytéotique, à en accepter les clauses et à le signer. La présente délibération modifie celles du 13 octobre 2010 n° 10.10.09, du 1^{er} avril 2011 n° 11.04.25 et du 27 janvier 2012 n° 2012 01 022.

4) Passation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local technique dans le bâtiment communal de l'ex-usine CLEMENSON (« La Paumellerie ») au profit de la compagnie « Le Souffleur de Verre » :

La compagnie « le Souffleur de Verre » a bénéficié de la mise à disposition gratuite, à son profit, par la commune d'un box de 41 m² environ situé dans la mezzanine du rez de chaussée du bâtiment communal de l'ex-usine CLEMENSON dénommé « la Paumellerie », pour les saisons culturelles 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Ladite association ayant terminé son intervention sur le territoire communal, a émis le souhait de disposer de ce local pour la saison culturelle 2015-2016 dans l'attente du déménagement de ses décors.

Madame Béatrice LAURENT BARDON, adjointe, indique qu'eu égard à la nécessité pour la collectivité de pouvoir répondre aux nombreuses demandes de locaux formulées par les associations, elle préconise que la mise à disposition gratuite consentie à la compagnie précitée du box de stockage dont il s'agit soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2015 (et non jusqu'à la fin de la saison culturelle 2015-2016).

Le conseil municipal retient cette suggestion et décide, à l'unanimité, la passation d'un avenant n° 1 à la convention signée, le 24 juin 2013, entre la commune et la compagnie « le Souffleur de Verre » en vue de prolonger jusqu'au 31 décembre 2015, la mise à disposition gratuite au profit de ladite association du box n° 1 de 41 m² environ, se situant dans le bâtiment « la Paumellerie ». Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour la signature dudit avenant.

.../...

5) Vente d'un tènement communal situé au lieu-dit « le Garay de la Croix » : lancement de la publicité :

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint, expose que la commune dispose actuellement d'un tènement de l'ordre de 26 000 m² (hors voirie communale et espaces verts conformément au plan du cahier des charges proposé pour les futurs aménagements), situé au lieu-dit « le Garay de la Croix ».

Elle a souhaité vendre à diverses reprises, par le passé, cette assiette foncière :

- une première aliénation portant sur une emprise de 23 883 m² environ et prévue par une délibération du conseil municipal du 5 juillet 2007 n'a pas abouti du fait de l'acquéreur,
- une deuxième tentative a été mise en place avec le lancement d'un appel à projet en janvier 2012 avec pour objectif la réalisation d'un éco-quartier en vue d'améliorer l'offre et la diversité des logements sur la commune, à partir d'une étude de faisabilité validée par la collectivité. Cette consultation s'est avérée infructueuse. Parmi les 15 sociétés ayant retiré le dossier constitué à cet effet, aucune n'a donné suite.

Lors de sa réunion du 20 octobre 2014, la commission municipale d'urbanisme n'a pas souhaité garder le principe d'un éco-quartier, souhaitant minimiser les contraintes fortes sur ce type de réalisation (contraintes évoquées par plusieurs sociétés ayant participé à la première consultation). A partir du plan précédemment réalisé, elle a préconisé de conserver le principe d'implantation et de réalisations en se rapprochant néanmoins d'un lotissement plus classique avec les normes de constructions actuelles en matière d'économies d'énergies.

Le cabinet G+M architectes qui était intervenu dans le cadre de la réflexion engagée en 2010 sur l'aménagement d'un « éco-quartier » sur le site pressenti a été invité à présenter un nouveau schéma d'aménagement, dans le sens des nouvelles aspirations formulées par la commission d'urbanisme.

Il apparaît opportun, à ce stade de la réflexion, d'envisager la vente du tènement considéré et de lancer, à cet effet, une publicité sur la base notamment des modalités suivantes :

- . la commune se réserverait la possibilité de ne pas donner suite aux offres qu'elle jugerait d'une valeur insuffisante ou non compatibles avec le caractère du site.
- . les éventuels acquéreurs devraient accompagner leurs propositions d'un projet d'aménagement du secteur, de sa programmation ainsi que des références dont ils peuvent justifier en matière de ce type d'opérations foncières.

Le cahier des charges annexé à ladite publicité serait établi par les services techniques communaux sur la base des prescriptions ressortant notamment de la réflexion du cabinet G+M architectes et serait validé, pour ce faire, par la commission municipale d'urbanisme.

Monsieur Robert VALOUR relate qu'en ce qui le concerne, le principe même de la vente ne suscite pas de difficultés particulières. Le point majeur de ce dossier se situera au niveau des prescriptions du cahier des charges qui devront répondre notamment aux interrogations suivantes :

- . quels types de logements pourront être réalisés sur le tènement ?
- . est-ce que les espaces verts dessinés sur le schéma d'aménagement seront ceux de l'ensemble foncier ou d'autres seront-ils appelés à être créés ?

De même, le dispositif « PINEL » d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire pourra-t-il être prévu au niveau du cahier des charges ?

Monsieur VALOUR conclut qu'il aurait été plus logique d'établir en premier lieu, le cahier des charges de l'opération foncière dont il s'agit, et d'en lancer, en second lieu, la publicité. Pour cette raison, ses colistiers et lui-même s'abstiendront lors du vote de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON lui confirme que l'élaboration du cahier des charges sera étudiée en commission municipale d'urbanisme. Il souligne que le nouvel aménagement projeté conserve néanmoins l'esprit de l'ancien sans aller toutefois jusqu'au concept de l'éco-quartier. Par ailleurs, la commune n'a pas encore été rendue éligible au dispositif d'investissement locatif « PINEL ». Il est évident que si elle obtient l'agrément dérogatoire nécessaire des services préfectoraux, les éventuels acquéreurs de terrains sur le tènement dont il s'agit, pourront en bénéficier

Monsieur le Maire précise, à son tour, que le principe de lancement de la publicité, objet du présent point de l'ordre du jour, a pour but d'informer le public de la mise en vente de cette assiette foncière. Une délibération interviendra par la suite afin de déterminer les caractéristiques d'aménagement du tènement et les prescriptions qu'il conviendra d'imposer aux acquéreurs à cet effet. L'aliénation d'une partie du tènement permettrait de financer, dans un premier temps, l'agencement de la voirie interne.

L'assemblée, par 22 POUR - 7 abstentions, adopte le principe de la vente du tènement communal sus-décrit, décide de lancer une publicité afin d'inviter les potentiels acheteurs à manifester leur intention d'acquérir par tranche ou, le cas échéant, en totalité l'assiette foncière dont il s'agit. Monsieur le Maire est autorisé à mettre en place cette publicité et ainsi, est habilité à rédiger, selon les modalités ci-avant énoncées, l'annonce s'y rapportant ainsi que le cahier des charges qui y sera annexé. Les crédits en découlant seront inscrits au budget communal.

6) Construction de la 2^{ème} tranche des vestiaires du rugby sur le site de Beauvoir : approbation de l'avant-projet détaillé (APD) – demande de subventions – lancement de la procédure adaptée (MAPA) :

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le club local de rugby, en pleine évolution, formule l'objectif de développer la pratique du rugby sur le territoire du Pays de la Jeune Loire en faveur notamment d'un public jeune. Il deviendrait ainsi le club « phare » de l'Est du département, dans le cadre de cette pratique sportive.

La collectivité a réalisé, par le passé, en faveur de cette structure, un bâtiment à usage de vestiaires. Ce dernier s'inscrivait dans un projet comportant deux constructions reliées entre-elles par une pergola, pouvant être menées à bien sur 2 tranches et pour lesquelles un permis de construire avait été délivré en septembre 2007.

Compte-tenu de l'essor de l'association ci-avant exposé, il est apparu opportun de poursuivre le programme de construction ci-avant évoqué auquel il serait apporté quelques adaptations découlant de la concertation conduite avec les dirigeants du club et qui n'impacteraient pas l'aspect extérieur du projet initial.

Le montant estimatif de l'avant-projet détaillé, hors honoraires de maîtrise d'œuvre et hors options (pergola (23 000 € HT) – enrobés périphériques (9 800 € HT) laisse apparaître une dépense d'environ 161 460,03 € HT.

Monsieur Gérard MICHELON fait une rétrospective de la situation du club sportif dont il s'agit, qui, 5 ou 6 ans auparavant, était en plein déclin. De ce fait, la 2^{ème} tranche des vestiaires a, alors, été différée. Un changement de dirigeants est intervenu au sein du club qui connaît, depuis, une nette évolution. Ceux-ci ont compris que l'avenir du club devait passer par une action intercommunale. La structure s'est donc étendue sur YSSINGEAUX où la création d'un club local n'avait pu aboutir. Elle va, à présent, s'associer au club de PONT SALOMON ; son objectif étant de devenir le club phare de l'Est du département. Il en résulte que seule la commune de MONISTROL sur LOIRE sera appelée à

financer l'équipement projeté. Elle en supportera, par la suite, les frais de fonctionnement qui induiront inéluctablement une charge budgétaire et notamment une charge qu'il qualifiera de « centralité ». En effet, les municipalités qui se sont succédées durant ces 15 dernières années, ont conduit, dans les domaines du sport et de la culture, de nombreux investissements qui s'avèrent être très attractifs notamment pour un public extérieur à la localité alors que les charges inhérentes se répercutent sur les impositions foncières des contribuables monistroliens. Une subvention pourra être apportée au projet évoqué par la communauté de communes « les Marches du Velay ». Quant aux collectivités de PONT SALOMON et d'YSSINGEAUX qui ne sont pas membres dudit EPCI, elles ne contribueront aucunement à cette opération. Tout ceci laisse à penser, en ce contexte budgétaire restreint, qu'il y aura lieu d'engager, à plus ou moins brève échéance, une réflexion afin de déterminer les limites de la commune de MONISTROL sur LOIRE en matière de charges de fonctionnement notamment.

Monsieur le Maire souligne que la question de « centralité » qui se pose au niveau de la commune n'est pas nouvelle. Il prend l'exemple d'investissements conduits durant le mandat précédent et notamment celui de la construction des tennis-couverts et du mur d'escalade qui, du fait de sa spécificité, attire du public extérieur à la localité. La réflexion à conduire à ce niveau est d'actualité dans un contexte budgétaire de rigueur, il en est pleinement conscient. A son avis, elle doit, toutefois, être étendue sur un plan intercommunal.

Monsieur Gérard MICHELON précise que son intervention n'a pas été faite sur le ton de la polémique. En ce qui concerne la demande de subvention formulée auprès du CNDS pour ce projet, il conviendra d'attendre la décision de cet organisme avant de lancer le démarrage des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet détaillé relatif à la réalisation de la 2^{ème} tranche des vestiaires du rugby sur le site de Beauvoir, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles cette opération pourrait prétendre et adopte le principe du lancement de la consultation y afférente dans le cadre d'une procédure adaptée. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour la concrétisation de cette affaire. Les crédits y afférents sont inscrits au budget communal.

7) Réaménagement du bâtiment de l'ex-usine CLEMENSON – projet de création d'une gare routière : passation d'un nouvel avenant à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études 2 BR :

Monsieur le Maire expose aux membres présents que, dans la perspective de la création d'une gare routière et de différents aménagements annexes portant notamment sur le bâtiment de l'ex-usine CLEMENSON, la commune a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé de l'agence d'architecture 2BR (mandataire), du bureau d'études BEMO URBA & INFRA, du bureau d'études transports/circulation SORMEA et du cabinet d'économistes GBA, pour un montant de 106 200 € HT.

L'étude de circulation effectuée dans le cadre du marché a démontré que la gare routière n'était pas indispensable mais que la création d'une voie nouvelle reliant l'avenue du Général Leclerc à l'avenue Charles de Gaulle aurait un impact intéressant sur la fluidité de la circulation. Par ailleurs, la rénovation du bâtiment de l'ex-usine CLEMENSON étant alors devenue prépondérante aux autres réalisations et ne venant plus en simple accompagnement de celles-ci, un avenant (n° 1) de 25 000 € HT est intervenu au marché initial à l'effet de prendre en compte les prestations complémentaires de maîtrise d'œuvre découlant des changements ainsi apportés au programme de l'opération.

.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2015

Le coût estimatif de la voie de liaison, la négociation éconduite avec un propriétaire de terrain concerné par l'assiette foncière de ce projet et les nouvelles restrictions budgétaires sont autant de facteurs qui ont conduit l'actuelle Municipalité à interrompre la réalisation de cette voie d'évitement.

Un avenant (n° 2) dont il est donné le détail doit être apporté au marché de maîtrise d'œuvre à l'effet d'en valider l'arrêt en fonction des prestations réellement effectuées. Il en résulterait une moins-value totale de 13 750 € HT à répartir au niveau de 3 membres du groupement comme suit :

- 8 500 € pour 2 BR,
- 3 000 € pour BEMO,
- 2 250 € pour SORMEA.

Monsieur Robert VALOUR ne revient pas sur le décompte ainsi donné qui vraisemblablement a été établi en concertation avec le groupement prestataire du marché. Il souhaite simplement rappelé l'attachement de la liste « Monistrol pour tous » à la réalisation de la voie de liaison dont la nécessité avait été démontrée par l'étude de circulation conduite par le bureau SORMEA. D'ailleurs, le tracé de celle-ci est prévu au plan local d'urbanisme. La nouvelle équipe municipale a fait le choix de ne pas réaliser cette desserte. Pour ces motifs, ses colistiers et lui-même s'abstiendront lors du vote du présent point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, par 22 POUR – 7 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer, selon les modalités évoquées, l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement considéré.

8) Programme 2015 de réfection des voies communales : choix de l'entreprise attributaire – autorisation de signer le marché correspondant :

Lors de la séance du 10 avril dernier, le conseil municipal a accepté le lancement d'une consultation, sur la base de la procédure adaptée, en vue de la dévolution du programme 2015 de réfection des voies communales.

L'analyse des 3 offres reçues à l'issue de la consultation ainsi mise en œuvre et qui ont donné lieu à négociation fait apparaître que la proposition de l'entreprise PAULET/COLAS est la mieux disante.

Le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, l'entreprise PAULET/COLAS pour réaliser le programme 2015 de réfection des voies communales, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés qui en découleront et plus généralement tout document indispensables à la concrétisation de ce dossier. Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal

9) EDF : Tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA : lancement d'un marché à procédure adaptée :

En application de l'article L 337-9 du Code de l'énergie et de l'article 25 de la loi relative à la consommation, les tarifs réglementés EDF de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA seront supprimés au 31 décembre 2015.

La suppression légale des tarifs réglementés de vente de l'électricité entrainera la caducité des contrats d'électricité en cours au tarif réglementé.

.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2015

Une consultation serait, en conséquence, mise en place dans la perspective de la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour cette fourniture énergétique. Le nouveau contrat concernerait 7 points de livraison supérieurs à 36 KWh, représentant une consommation globale annuelle de l'ordre de 1 004 010 KWh et porterait sur une période de 18 mois.

Monsieur Yvan CHALAMET souhaite connaître si cette démarche a été envisagée, en amont, de manière groupée avec d'autres collectivités.

Monsieur le Maire lui indique qu'en effet au niveau du lancement du marché d'alimentation en gaz de divers bâtiments communaux, une démarche avait été engagée par le biais de l'UGAP. Dans ce cas précis, et devant la nécessité de diligenter au plus vite ce dossier, la consultation sera conduite par la collectivité, sans passer par le biais du groupement évoqué.

Le principe du lancement de la consultation dont il s'agit est retenu, à l'unanimité, sur les bases évoquées. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire à cet effet. Les crédits y afférents seront inscrits au budget communal.

10) Réhabilitation des réservoirs de tête et des unités de pompage d'eau potable de la Borie : choix de l'entreprise attributaire – autorisation de signer le marché correspondant :

Monsieur Cyril FAURE, adjoint, rappelle que par une délibération en date du 30 avril 2014, l'assemblée a accepté la mise en place d'une consultation, selon la procédure adaptée, en vue de la dévolution des prestations de réhabilitation des réservoirs de tête et des unités de pompage d'eau potable de « la Borie », pour un montant estimé à environ 150 000 € HT ; la maîtrise d'œuvre de ce projet ayant été confiée au bureau d'étude VDI.

Les investigations menées depuis, en la matière, font apparaître la nécessité de conduire divers travaux complémentaires, représentant un surcoût d'environ 100 000 € HT par rapport à l'estimation de départ. Ces prestations supplémentaires qui résultent de l'état particulièrement dégradé de certains ouvrages comprendraient notamment :

- des opérations de dépose d'équipements, de nettoyage haute pression, de ragréage de maçonnerie en vue d'une rénovation complète du réservoir
- le remplacement d'une portion d'une canalisation de distribution au niveau de la bêche de « Pouzols » et de canalisations d'aspiration du pompage de « Perpezoux »,
- ainsi que la mise en œuvre d'un système de « by-pass » entre les pompes de « Perpezoux » et celle de « Pouzols », en cas de dysfonctionnement de cette dernière.

Le programme de réhabilitation des réservoirs dont il s'agit, peut bénéficier d'une subvention du Département de l'ordre de 47 746 € HT.

La commission en charge de l'analyse des 7 offres reçues à la suite de la consultation lancée, s'est prononcée en faveur de celle du groupement d'entreprises SAUR/FREYSSINET/GOURBIERE de LYON, pour un montant de 269 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre du groupement d'entreprises SAUR/FREYSSINET/GOURBIERE d'un montant de 269 000 € HT pour la réalisation du programme de travaux énoncés, autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et plus généralement à mener à bien ce dossier. Les crédits en résultant seront inscrits au budget de l'eau.

.../...

11) Réalisation d'un bassin de stockage et de restitution (BSR) au Pinet : accord de principe pour le lancement de la consultation – demandes de subventions :

Monsieur le Maire confie l'exposé de cette question à Monsieur Cyril FAURE, adjoint.

Celui-ci indique que les conclusions du diagnostic du réseau d'assainissement réalisé sur l'ensemble du territoire communal, ont notamment fait apparaître la nécessité d'améliorer, en priorité, le poste de pompage du « Pinet » en raison d'importantes quantités d'eau rejetées dans le milieu naturel sans traitement lors de fortes pluies.

Fort de ce constat, une mission d'étude a été confiée à la société SOTREC basée à SAINT ETIENNE en tant qu'assistant à maître d'ouvrage pour la création, dans le secteur évoqué, d'un bassin de stockage et de restitution (BSR).

Le programme à mettre en place comprendrait, pour un coût prévisionnel de 600 000 € HT :

- la mise en place d'un prétraitement (dégrilleur et dessableur), d'un ouvrage de stockage de 400 m³ couvert ainsi que la construction d'un abri technique pour ce dégrilleur automatique ;
- l'installation d'un groupe de pompes d'une capacité nominale de 70 m³/h dans un compartiment du BSR, de différents automatismes de surveillance (débits – temps de fonctionnement) et d'une télétransmission en cas de défauts,
- la pose d'une canalisation de transfert spécifique sous pression d'un diamètre de 150 mm sur une longueur de 450 m environ le long de la route de Cheucle, afin d'augmenter la capacité de pompage.

Parallèlement à cette opération, les réseaux d'assainissement et d'eau potable se situant sur l'emprise du chantier de la canalisation de refoulement pourraient être rénovés. Le coût supplémentaire inhérent représenterait un montant global d'environ 170 000 € HT.

La construction du BSR et la création du réseau séparatif pourraient être subventionnées par le Département et l'Agence de l'eau, sur la base de 50 % environ de leur coût.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le principe de la réalisation du programme de travaux qui lui est soumis,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation préalable à la réalisation du BSR, dans un premier temps, et à la reprise des réseaux, dans un deuxième temps et à signer les marchés correspondants,
- plus généralement, habilite Monsieur le Maire à mener à bien ce dossier et notamment à solliciter les subventions auxquelles il peut prétendre.

Les crédits en résultant seront inscrits aux budgets de la commune, assainissement et eau.

12) Feux d'artifice 2015 : demande de dérogation à l'arrêté préfectoral :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mise en place des feux d'artifice qui auront lieu à l'occasion de la fête patronale et lors de la fête nationale du 14 juillet nécessite une dérogation à l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2013 566 du 2 septembre 2013 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis.

Il précise à cet effet que, comme l'an dernier,

- le feu d'artifice de la « vogue » se situera sur le secteur du « Monteil » sur les terrains communaux situés à l'arrière du collège public,
- et celui du 13 juillet se déroulera aux abords de la zone de services du Mazel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 précité pour les tirs de feux d'artifice prévus en juin et juillet prochains comme évoqué précédemment. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour formuler la demande correspondante auprès des services préfectoraux et plus généralement pour faire le nécessaire.

13) Modification du tableau des effectifs du personnel communal :

Madame Béatrice LAURENT BARDON, adjointe, présente à l'assemblée les modifications qu'il conviendrait d'apporter au tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre à divers agents communaux de bénéficier d'un changement de grade à compter du 1^{er} juillet prochain, à savoir :

. au niveau de la filière administrative :

- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, catégorie C ;

. au niveau de la filière technique :

- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie C et de quatre emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, catégorie C ;

. au niveau de la filière sociale :

- création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités énoncées ; étant précisé que les emplois d'origine précédemment occupés par les agents qui seront ainsi promus dans les filières administrative, technique et sociale seront supprimés.

14) Transfert de la compétence natation sportive : modification des statuts de la Communauté des Marches du Velay et rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Monsieur le Maire confie l'exposé de cette question à Monsieur Luc JAMON. Celui-ci indique, en préambule, que la nouvelle municipalité, élue suite au scrutin électoral de 2014, a hérité du désaccord existant entre les autres communes membres de la communauté de communes « les Marches du Velay » et la commune de MONISTROL sur LOIRE et qui portait sur la participation de cette dernière aux charges de fonctionnement du centre nautique « l'Ozen ». L'ensemble des représentants des autres collectivités au sein de l'EPCI reprochaient, alors, aux élus monistroliens de l'ancienne majorité de ne pas avoir tenu leurs engagements au sujet de ladite contribution. Ce désaccord profond a conduit, du reste, lesdits élus monistroliens à ne pas voter les budgets 2013 – 2014 de la communauté de communes. Cette situation conflictuelle a desservi le club de natation qui s'est retrouvé devant de grandes incertitudes quant à son avenir et à son financement.

Ceci étant précisé, Monsieur JAMON relate que le club Monistrol Natation utilise, pour ses activités, le centre nautique l'Ozen, depuis l'ouverture de cette structure. Il convient, en conséquence, d'acter le transfert de la compétence « pratique de la natation sportive » à l'échelon communautaire, ce qui induira de constater la subvention jusqu'à présent versée par la commune au club précité comme une charge transférée (d'un montant de 37 248 € en moyenne sur les deux dernières années).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'EPCI a donné un avis favorable, en la matière, et s'est également prononcée sur un accord visant à solder le différend sur la contribution de la commune aux charges d'exploitation du centre aquatique.

.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2015

L'accord dont il s'agit prévoit une contribution de la commune de MONISTROL sur LOIRE aux charges de fonctionnement du centre nautique en raison notamment de la mutation de deux agents communaux « éducateurs des activités physiques et sportives » en octobre 2012. Le montant annuel de cette participation communale s'élèverait à 120 000 €/an (compétence natation sportive + contribution) sur une période de 10 ans. Elle viendrait en déduction de l'attribution de compensation versée par l'EPCI. Pour 2015, le prélèvement se limiterait à 104 409 € du fait du versement fait par la commune au club de natation considéré, d'un montant de subvention de 15 591 €.

L'application de ces dispositions est subordonnée à l'obtention de l'accord majoritaire des assemblées délibérantes des collectivités membres de la communauté de communes « les Marches du Velay » et du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée.

Monsieur Robert VALOUR prend ensuite la parole afin d'apporter des précisions sur l'historique donné de ce dossier. La nouvelle majorité municipale dit avoir hérité de ce différent. Il en a été de même sous sa mandature puisque cette affaire est apparue durant le mandat de l'ancien Maire, Monsieur Guy GRANGER et a trait à un accord politique qui, en quelque sorte, pourrait se schématiser comme suit : la commune de MONISTROL sur LOIRE aurait à s'acquitter d'une compensation envers la communauté de communes par suite de l'implantation sur son territoire du centre nautique « l'Ozen » ; étant ici rappelé que la commune de SAINTE SIGOLENE souhaitait également accueillir cet équipement. Monsieur Guy GRANGER avait, à l'époque, indiqué, au terme d'un courrier long de 6 pages, son opposition ferme à cette sorte de « compensation ». Monsieur Robert VALOUR indique que son équipe municipale a proposé, en 2008, un montant de 190 000 € pour aller dans le sens de cette compensation et honorer l'accord politique dont il rappelle, que sa majorité d'alors avait hérité. Cet accord oral est resté en suspens devant la nécessité première d'obtenir le financement nécessaire à la construction du centre nautique intercommunal et notamment les subventions de la Région qu'il a fallu convaincre de porter de 500 000 € à 2 500 000 €. L'accord de 2008 portait sur le transfert de 3 agents, équivalents temps plein, de la commune de MONISTROL sur LOIRE au sein de l'EPCI, alors que dans les faits, seuls 2 ETAPS, plus communément désignés par les termes de maîtres-nageurs, ont été concernés par ce transfert, d'où la proposition de son équipe municipale de réduire la compensation précitée à 135 000 € par suite de la déduction au montant initialement proposé de 190 000 € d'une somme de 55 000 € correspondant à l'estimation du poste non transféré. Les élus des autres communes membres de la communauté de communes « les Marches du Velay » ont refusé cette suggestion. Le différend en est resté là devant la difficulté d'une part, à définir les contours d'un accord qui était de nature purement politique et d'autre part, à transcrire celui-ci sur les plans administratifs et juridiques. Dans son rapport d'observations définitives des comptes relatifs à la gestion de la commune au cours des exercices 2008 et suivants, la chambre régionale des comptes a, du reste, confirmé qu'aucune participation au fonctionnement de la piscine communautaire ne pouvait être demandée aux communes membres et à la commune de MONISTROL sur LOIRE, puisqu'une telle participation n'était pas prévue au départ. Depuis, un montage administratif a été rendu possible, consistant à déduire le montant annuel total de la contribution de la commune de MONISTROL sur LOIRE proposée à 120 000 €/an de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, sur une période de 10 ans. Monsieur Robert VALOUR souligne que le club de natation n'a pas souffert financièrement de ce différent puisque qu'il a continué à bénéficier de l'octroi de subventions communales à l'instar des autres associations locales. Ceci dit, il indique que de nombreux monistroliens ne comprennent pas le sens de cet accord politique induisant une contribution de la collectivité pour une piscine qu'elle n'a plus. Il n'en demeure pas moins que celui-ci représente une somme de 1 200 000 € sur une période de 10 ans, qui impactera d'autant le programme des investissements pouvant être conduits par la commune qui, il y a lieu de souligner, avait déjà beaucoup contribué à l'aménagement de l'équipement communautaire dont il s'agit par notamment :

.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2015

. la cession gratuite de son terrain d'assiette de l'ordre de 3 Ha ;
. la réalisation du boulevard Francois MITTERAND dans le cadre de sa desserte.
Certes, il est question de développement économique mais la première collectivité à en bénéficier reste la communauté de communes par la perception de la fiscalité afférente aux nouvelles installations.

Monsieur Robert VALOUR confirme sa position favorable au transfert de la compétence « natation sportive » qu'il a, du reste, approuvé à l'échelon communautaire. Par contre, la contribution de la commune aux charges de fonctionnement du centre nautique le gêne en vertu du principe selon lequel une collectivité ne peut plus financer et donc exercer une compétence qu'elle n'a plus. Pendant 10 ans, la commune va apporter une contribution sur le traitement de deux ETAPS dont l'un d'entre eux ne fera plus partie des effectifs de la communauté de communes probablement dès l'an prochain. Pour ces raisons, Monsieur Robert VALOUR fait part de son doute sur le montage présenté portant à la fois sur la forme et le fond. Il fait part, alors, de l'intention de ses co-listiers et de lui-même de s'abstenir lors du vote du présent point de l'ordre du jour.

Monsieur Luc JAMON regrette que ce dossier n'ait pu être solutionné sous l'ancienne mandature. En réponse à Monsieur VALOUR, il en retrace l'historique et diffuse la rétrospective qu'il a établie, à cet effet, par voie de rétroprojecteur et dont les principaux éléments sont les suivants :

Avril 2014 : arrivée de la nouvelle municipalité - Les maires des 5 autres communes, membres de la communauté de communes « les Marches du Velay », attestent que la ville de MONISTROL sur LOIRE n'a pas honoré ses engagements, à savoir sa participation de 190 000 €/an (hors transfert du club de natation sportive). La somme due à ce titre par cette dernière représente au budget 2014 de l'EPCI un montant de 411 600 €.

- Des relations très dégradées s'installent au sein de la communauté de communes : les élus monistroliens votent contre les budgets 2013, 2014 et le club de natation se trouve dans une incertitude totale et à terme, dans une impasse financière.

- En sa qualité de nouvel élu, en charge des finances au sein de l'EPCI considéré, Monsieur JAMON s'est demandé s'il y avait eu un engagement écrit contracté par le passé, en la matière. Il s'avère que non.

- S'il n'y a pas eu d'écrit, n'y a-t-il pas eu, pour autant, un accord passé ? Il cite, alors, le compte-rendu de « la commission intercommunale du centre nautique » du 28 juin 2008 relatif au transfert de charges de la piscine de MONISTROL sur LOIRE indiquant que les élus monistroliens proposent, à ce titre, un montant de 150 000 € avec une actualisation de 5 % par an pour arriver à 190 000 € à l'ouverture du centre nautique. Après débat, Monsieur Louis SIMONNET, Président de la communauté de communes « les Marches du Velay », suggère que ledit montant de 190 000 € soit notamment validé lors de la réunion du conseil communautaire du 7 juillet 2008.

- Un article de presse en date du 9.07.2008 transcrit qu'après des discussions animées entre MONISTROL et SAINTE SIGOLENE, les 2 « poids-lourds » sont arrivés à un accord ; la contribution financière de MONISTROL sur LOIRE sera de 190 000 € au moment de l'ouverture du centre nautique.

- Monsieur Guy GRANGER, élu monistrolien présent au sein des débats communautaires d'alors, a contesté cette participation de 190 000 € qu'il trouvait trop élevée. Il avait proposé, quant à lui, un montant de 120 000 €.

- A la question, y a-t-il eu un engagement de la commune de MONISTROL sur LOIRE pour une contribution de celle-ci aux charges de fonctionnement du centre nautique « l'OZEN » : il convient de répondre par l'affirmative eu égard au contexte ci-avant évoqué.

Monsieur Luc JAMON a acquis la conviction profonde que « l'OZEN » est un outil intercommunal. La commune de MONISTROL sur LOIRE n'avait peut-être pas à contribuer plus que les autres collectivités au financement de celui-ci. Cela dit, deux erreurs ont été commises : la première visant à proposer 190 000 € pour ce faire et la deuxième en décidant, de manière unilatérale de revenir sur cet accord, sans avoir au préalable négocié avec le bureau de la communauté de communes. Il n'est pas possible de reprendre la parole qui a été donnée alors. .../...

- L'accord trouvé présentement est une conséquence de cette situation passée. Il porte à la fois sur le transfert de la pratique de la natation sportive et sur celui de certaines charges (par suite de la mutation de 2 agents).

- En réponse à l'intervention de Monsieur Robert VALOUR, Monsieur Luc JAMON relate que si l'an prochain, un de ces deux ETAPS venait à quitter ses fonctions au sein de l'OZEN, il serait vraisemblablement remplacé et les charges de traitement afférentes à ce poste seraient toujours présentes. Il ne comprend pas que la proposition d'une participation communale aux charges de fonctionnement du centre nautique intercommunal de 120 000 € sur 10 ans l'interpelle alors que sous l'ancienne municipalité, il avait été proposé un montant de 135 000 €, sans limite dans le temps. Cette suggestion n'avait pu, du reste, aboutir à un consensus dans le climat de conflit qui s'était alors installé entre la collectivité et les autres communes membres de la communauté de communes.

Le nouvel accord consenti améliorera certainement les relations au sein de l'EPCI et favorisera le lancement de projets intercommunaux présentant un intérêt certain pour la collectivité (aire d'accueil des gens du voyage – le rond point – le fonds de concours). Il remercie l'ensemble des élus de la communauté de communes pour avoir eu la volonté d'avancer sur cette affaire, ce qui permettra également de donner des perspectives d'avenir au club de natation.

Monsieur Robert VALOUR souhaite revenir sur 2 points de l'intervention ainsi faite par Monsieur Luc JAMON. Il rappelle qu'en effet, en 2008, un montant de 190 000 € a été évoqué dans le cadre de la participation en question. Cet accord portait sur le transfert de 3 agents, équivalents temps plein, de la commune de MONISTROL sur LOIRE au sein de l'EPCI, alors que dans les faits, il a concerné moins d'agents puisque :

- le responsable technique de la piscine communale était parti en retraite entretemps et n'avait pas été remplacé,

- la personne chargée de l'entretien, et employée à mi-temps, avait souhaité rester au sein des effectifs communaux,

d'où une réduction à prendre en compte au niveau des charges de personnel transférées, ce qui explique la nouvelle participation communale qui avait été alors proposée pour un montant ramené à 135 000 €. Il rappelle la difficulté à transcrire cet accord sur le plan juridique et il cite, à cet effet, les conclusions ci-avant évoquées du rapport de la chambre régionale des comptes. Depuis, des dispositions réglementaires prévoient la faculté de faire diminuer l'attribution de compensation par un accord commun des 6 communes et de la communauté de communes (donné, pour cette dernière, sur la base d'une majorité des 2/3).

Monsieur le Maire conclut les débats. Une proposition d'accord est intervenue, en la matière, à ce jour. Son acceptation permettra une meilleure coopération intercommunale.

Le conseil Municipal approuve, par 22 POUR – 7 abstentions,

- la modification des statuts de la communauté de communes « les Marches du Velay » à l'effet de les compléter par la compétence « pratique de la natation sportive »,

- ainsi que la proposition sus-énoncée de la CLECT de l'EPCI relative aux charges transférées.

15) Avis sur l'adhésion de la commune d'ARAULES au syndicat intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants :

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur l'adhésion de la commune d'ARAULES au syndicat intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants.

.../...

16) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : application du régime dérogatoire :

L'ensemble intercommunal constitué de la communauté de communes « les Marches du Velay » et de ses 6 communes membres, est contributeur au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en raison de son potentiel financier agrégé par habitant (848,53 €) supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (598,20 €).

Pour l'année 2015, la contribution de la communauté de communes « les Marches du Velay » s'élèverait à 112 155 € et celle de ses communes membres représenterait un montant global de 220 533 €.

L'EPCI projette de prendre en charge la part communale dont il s'agit. Une délibération du conseil communautaire doit intervenir à cet effet avant le 15 juin prochain. Selon l'article L 2336-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise en œuvre du régime dérogatoire de répartition libre est subordonnée aux délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Dans le cadre de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal constitué de la communauté de communes « les Marches du Velay » et de ses 6 collectivités membres, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la prise en charge par ledit EPCI des parts communales, sous réserve d'une décision positive du conseil communautaire en la matière,
- et, de fait, adopte la répartition dérogatoire libre pour la détermination ainsi présentée de ce prélèvement de droit commun au sein de l'ensemble intercommunal.

La séance est levée à 22 H 00.

Aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, le public est invité à s'exprimer, s'il le désire. Un tiers demande des précisions sur le point n° 15 de l'ordre du jour. Il lui est indiqué que la demande de la commune d'ARAULES porte sur l'adhésion de ladite collectivité au syndicat intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants et, non, comme l'avait mal interprété ledit tiers, à la communauté de communes « les Marches du Velay ».

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET